

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 27 février 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-028-17331/25/BM**

**■ Approbation du reclassement d'une voirie métropolitaine dans la voirie communale - Avenue Joliot Curie à Mallemort  
115649**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er juillet 2023, le Département des Bouches du Rhône a transféré certaines voies départementales situées en agglomération à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'avenue Joliot Curie (exRD16), sur la commune de Mallemort, qui constitue un maillage de proximité et non un axe d'intérêt métropolitain, est concernée par ce transfert.

La commune souhaite réaliser des travaux sur la voirie en lien avec l'implantation d'une surface commerciale alimentaire dans le cadre d'un PUP (projet urbain partenarial entre la commune, l'opérateur et la Métropole - Direction Aménagement Opérationnelle).

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la Métropole et la Commune ont décidé de procéder au reclassement de l'avenue Joliot Curie dans le domaine public communal.

En vertu, de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière « Les délibérations concernant le classement ou le déclasserment sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'occurrence, le classement de l'Avenue Joliot Curie dans la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte, ni à la circulation assurée par la voie.

Sur ces principes, le Conseil Municipal de Mallemort a délibéré le 11 décembre 2024 pour le classement dans le domaine public communal à titre gratuit de la voie suivante :

Type	Nom	Désignation	Longueur	Largeur moyenne	Contenance
VOIRIE	Joliot Curie	Avenue	1,120 km	entre 8 et 14 m	1ha30

Il est précisé que le transfert de domanialité se fait à titre gratuit entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite «3DS »

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°2024-82-SG du Conseil Municipal de la Commune de Mallemort, en date du 11 décembre 2024, approuvant le reclassement de la voirie Joliot Curie, dans le domaine public communal.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le reclassement dans la voirie communale, de l'avenue Joliot Curie, située dans la Commune de Mallemort, sur une longueur de 1,120 km, conformément aux plans joints.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les différentes pièces afférentes à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseillé Délégué,  
Voirie - Infrastructures,  
Parcs et aires de stationnement,  
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX